

SERVICE VIE ASSOCIATIVE
SG/JM/OG/EW/2022-003
Affaire suivie par Olivier Guery
associations@longjumeau.fr
01 64 54 59 38

Longjumeau, le mardi 22 mars 2022

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En application de la loi du 24 août 2021 "confortant le respect des principes de la République", le décret "approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État" a été publié au Journal officiel du 1er janvier 2022.

Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'État, doit s'engager à respecter les 7 engagements suivants :

- le respect des lois de la République,
- le respect de la liberté de conscience,
- le respect de la liberté des membres de l'association,
- l'égalité et la non-discrimination,
- la fraternité et la prévention de la violence,
- le respect de la dignité de la personne humaine,
- le respect des symboles de la République.

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-joint, un exemplaire du décret (n°2021-1947 du 31 décembre 2021).

J'attire également votre attention sur le fait que l'association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen (article 1er du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par l'autorité administrative concernée (article 5). Le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, etc).

Ce contrat devra donc être retourné signé, au service de la Vie associative (par mail, courrier ou main propre) **avant le 30 avril 2022**.

Ce document sera en outre exigé par la Trésorerie pour le versement de subvention en numéraire.

Comptant sur votre engagement pour le respect des valeurs qui fondent notre République, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes cordiales salutations.



Jérémy Martin
1er Adjoint au Maire chargé de la Démocratie participative, de
la vie associative, sportive et festive.
Adjoint de quartier Centre-Ville